

*Initiatives ministérielles*

Personnellement, j'ai une confiance énorme dans les Canadiennes. Elles ont toujours pris la bonne décision en matière de reproduction et continueront de le faire. Le Parlement n'a pas le droit de penser qu'il peut prendre une décision plus valable.

Ce projet de loi, qui criminalise de nouveau l'avortement, vise à satisfaire les opposants au libre choix et, comme la plupart des mesures d'apaisement, il crée simplement plus de problèmes qu'il n'en résout. Ce n'est pas une loi conçue pour les femmes ou pour protéger les droits et la dignité des femmes. Ce n'est même pas une loi conçue pour protéger les droits du fœtus. La mesure à l'étude est tout simplement une loi conçue par des avocats pour des avocats. On peut presque les entendre s'écrier: «C'est merveilleux! Nous prenons le chemin des tribunaux!», car tel est l'effet qu'aura le projet de loi. Il va ramener la question devant les tribunaux, tant sur le plan de la constitutionnalité que dans les cas individuels. Il va forcer les femmes à exposer leur vie personnelle, leurs luttes, leurs pénibles décisions au public. Cela ne devrait pas être permis.

Je tiens à parler brièvement aussi des personnes qui vont être touchées par la mesure à l'étude. J'ai fait carrière dans les services sociaux et les soins médicaux. J'ai travaillé auprès des pauvres. J'ai travaillé auprès des adolescents de la rue et auprès des défavorisés. Je me rappelle quand l'avortement n'était pas légal. J'ai connu des femmes pauvres, défavorisées, qui sont mortes en voulant se faire avorter illégalement.

Je tiens à vous dire que toutes les tentatives qui sont faites pour restreindre les avortements ne touchent que les femmes pauvres, celles qui sont défavorisées, les adolescentes et les femmes qui vivent dans des régions isolées. Même avant que l'avortement ne soit légal au Canada, les femmes riches ont toujours pu l'obtenir. Elles pouvaient se rendre à l'étranger. Elles connaissaient des médecins qui étaient disposés à pratiquer des avortements ou à faire des curetages sous prétexte de procéder à un certain type d'examen médical. Les femmes riches et influentes ont toujours pu obtenir des avortements.

Au Canada, nous avons probablement assisté au cas classique de moralisation hypocrite lorsqu'un ancien député, celui du Yukon, s'est prononcé en partie contre l'avortement, alors qu'en même temps il donnait de l'argent à une femme pour qu'elle aille se faire avorter aux États-Unis. C'est toujours la même chose. Les femmes riches et influentes obtiendront des avortements

selon leurs souhaits, leurs besoins, leurs désirs et leurs choix.

Les femmes canadiennes peuvent traverser la frontière entre Vancouver et Seattle, entre Winnipeg et St. Paul, entre Toronto et Buffalo. Celles qui ont de l'argent et de l'influence ne seront pas touchées par cette mesure législative ni par aucune autre loi sur l'avortement. Cependant, les femmes qui sont pauvres, qui n'ont pas les moyens de voyager, les jeunes femmes, en particulier, qui n'ont ni argent ni influence, qui ne connaissent pas le système et qui n'ont pas de ressources financières pour le connaître, sont celles qui seront victimes des restrictions. Les femmes des régions isolées et éloignées sont celles qui souffriront.

Ce projet de loi est également décevant à cause d'un certain nombre d'omissions. Ainsi, il ne garantira pas aux femmes le droit d'accès à des soins médicaux complets, y compris à des avortements. Nous devons nous rappeler que l'Île-du-Prince-Édouard ne permet pas l'avortement, que Terre-Neuve n'en permet pratiquement aucun et que beaucoup de régions de la Colombie-Britannique imposent également des restrictions sur l'avortement. Le gouvernement devrait veiller, dans le cadre de la Loi sur la santé, à la bonne application des critères de son programme, notamment l'intégralité, l'universalité et l'accessibilité.

D'après la Loi sur la santé, l'universalité suppose «qu'au titre du régime provincial de l'assurance-santé, 100 p. 100 des assurés de la province ait droit aux services de santé assurés prévus par celui-ci». Voilà un critère que le gouvernement devrait faire respecter immédiatement. L'accessibilité des services de santé suppose des modalités uniformes appliquées d'une façon qui ne fasse pas obstacle, directement ou indirectement, à l'accès à ces services. Le gouvernement pourrait présenter des projets de loi et adopter des mesures qui assurent aux femmes de tous les coins du pays le plein et entier accès à tous les genres de services médicaux, notamment l'interruption d'une grossesse non désirée.

Il y a d'autres choses que le gouvernement pourrait faire en matière de planning familial. Je n'appuie pas les gens qui sont contre l'avortement par exemple. Ce sont ceux-là qui sont également contre la planification familiale. C'est eux qui sont responsables de la réduction des crédits de planification familiale depuis 1984. Je dirai même plus, cela a commencé sous l'ancien gouvernement libéral. En 1979, 447 000 \$ étaient consacrés à la planification familiale. En 1984 le montant était tombé à 200 000 \$. En 1989 il n'était plus que de 139 000 \$. Le